

Commune de Valras-Plage – Ouvrages de protection Consignes écrites et description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage

Version 1



Informations qualité

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
V0	29/02/2016	JF Geoffre	C Lescoulier
V1	09/11/2016	JF Geoffre	C Lescoulier

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
P Enjalbert	Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer	29/02/2016
P Enjalbert	Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer	09/11/2016

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Texte tableau	Texte tableau	Texte tableau

Table des matières

SECTION 1 : GENERALITES.....	1
1. Introduction	2
2. Rappel des obligations réglementaires.....	5
2.1 Article 4 de l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.....	5
2.2 Article 5 de l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.....	5
SECTION 2 : CONSIGNES ECRITES	8
1. Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances	9
1.1 Dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et visites consécutives à des évènements particuliers.....	9
1.1.1 Visites de surveillance programmée	9
1.1.1.1 Objectifs.....	9
1.1.1.2 Fréquence.....	9
1.1.1.3 Moyens humains.....	9
1.1.1.4 Parcours et points d'observation – Visite de surveillance.....	10
1.1.1.4.1 Parcours	10
1.1.1.4.2 Points principaux d'observation	10
1.1.2 Visites consécutives à des évènements particuliers.....	11
1.1.2.1 Visite suite à une crue	11
1.1.2.2 Visite Post-sismique.....	12
1.2 Dispositions relatives aux mesures d'auscultation	13
1.3 Dispositions relatives aux visites techniques approfondies (VTA).....	13
1.3.1 Préalable – Reconnaissance de la digue avant la visite.....	13
1.3.2 Déroulement de l'inspection.....	13
1.3.3 Compte-rendu de la VTA.....	14
1.4 Dispositions relatives à l'entretien de la digue de Querelles	14
1.5 Dispositions relatives à l'entretien des murets	15
2. Consignes de surveillance de l'ouvrage en période de crue	16
2.1 Caractéristiques des crues de l'Orb	16
2.2 Moyens d'anticipation des crues	17

2.2.1	Le dispositif d’alerte du Syndicat Béziers-la-Mer en cas de crue	17
2.3	Définition des états de vigilance, de mobilisation et de gestion.....	17
2.3.1	Etats de vigilance - vigicrues	17
2.3.2	Etats d’alerte	18
2.3.3	Organisation générale.....	19
2.3.4	Consignes en crue.....	20
2.3.5	Retour à la normale	22
2.4	Surveillance visuelle en crue.....	24
2.4.1	Dispositions relatives à la surveillance.....	24
2.4.2	Surveillance et localisation.....	24
2.4.3	Repérage et signalement des désordres	25
2.5	Conditions entraînant la réalisation d’un rapport de crue.....	26
3.	Déclaration des évènements importants pour la sécurité hydraulique (EISH)	27
4.	Contenu du rapport de surveillance	28
5.	Contenu du rapport d’auscultation	29
	SECTION 3 : Description de l’organisation mise en place pour assurer l’exploitation et la surveillance de l’ouvrage.....	30
1.	Schéma organisationnel.....	31
2.	Organisation en période normale.....	32
2.1	Surveillance des ouvrages.....	32
2.2	Travaux	32
2.3	Visite Technique Approfondie	32
3.	Organisation en période exceptionnelle.....	33
3.1	Surveillance des ouvrages.....	33
3.2	Travaux	33

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des ouvrages de protection	4
Figure 2 : Limnigrammes des crues de l'Orb de décembre 1987 (à gauche) et de novembre 2014 (à droite) à Tabarka	16
Figure 3 : Schéma organisationnel en période de crue	19
Figure 4 : Consignes en crue	21
Figure 5 : Schéma organisationnel	31

Liste des tableaux

Tableau 1 : Classement des digues du projet	2
Tableau 2 : Points principaux d'observation – Digue de Querelles	10
Tableau 3 : Points principaux d'observation – Murets anti-inondation – Boulevard de la Marine – Rue Jean Dauga – Nord du port.....	11
Tableau 4 : Caractéristiques des crues type de l'Orb	16
Tableau 5 : Surveillance en crue – Observation des désordres.....	25

SECTION 1 : GENERALITES

1. Introduction

Les ouvrages de protection concernés et leur classification selon l'article R214-113 du Code de l'Environnement sont listés ci-dessous :

Tableau 1 : Classement des digues du projet

Nom	Rive	Classe	Linéaire	Cours d'eau concernée	Proximité direct du lit mineur
Digue de « Querelles »	Droite	Non classé	920 m	Orb	Sur l'ouvrage de débouché
Muret anti-inondation Boulevard de la Marine	Droite	Non classé	760 m	Orb	Oui
Muret anti-inondation Rue Jean Dauga – Nord du port	Droite	Non classé	208 m	Orb	Oui

La classification des ouvrages localisés à Valras-plage n'a pas encore été officiellement établie par la Préfecture de l'Herault.

Cependant, compte tenu de leur nature, les catégories supposées sont de classe « B » pour les trois ouvrages de l'étude.

En effet, les hauteurs de protection, c'est à dire la différence entre la crête d'ouvrage et le terrain naturel en pied d'ouvrage coté terre, peuvent être supérieures à 1,5 m.

Valras possède une population de plus de 4 000 personnes qui varie fortement en période estivale avec les activités touristiques.

Les consignes décrites ci-après devront être reportées dans le « dossier de l'ouvrage ». Elles doivent également être validées par les Services de l'Etat.

Pour rappel, elles sont constituées :

- **Des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances** : qui définissent les périodicités, parcours, points principaux à observer, plans-type de compte-rendu, périodicité et natures des essais d'organes mobiles,
- **Des consignes d'exploitation en période de crue**. Elles préciseront les points suivants : préconisations pour anticiper l'arrivée et le déroulement des crues, différents états de vigilance et de mobilisation pour la surveillance de l'ouvrage, les règles de surveillance pour l'exploitant et le propriétaire, règles de gestion des ouvrages hydrauliques pendant la crue et la décrue, modalités de transmission d'informations, dispositions à prendre en cas d'anomalies.

Nota : Il ne s'agit pas de réaliser un Plan de Sauvegarde ou un Plan d'Action permettant la mise en œuvre de ces préconisations. Le Maître d'Ouvrage conservera à sa charge et sous sa responsabilité la

transposition de ces préconisations au stade opérationnel, en relation avec les services concernés (Commune, Syndicat, DDTM, DREAL, Conseil Général, SDIS, Préfecture, ...).

Figure 1 : Localisation des ouvrages de protection



2. Rappel des obligations réglementaires

Ce chapitre mentionne les principaux textes réglementaires concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques et présente quelques extraits des textes relatifs aux consignes écrites.

Le décret du 11 décembre 2007 (article R.214-122) a introduit l'obligation de constituer et tenir à jour un dossier de l'ouvrage, comprenant notamment :

- « une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances,
- Des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue. »

L'arrêté ministériel du 29 février 2008, modifié par l'arrêté du 16 juin 2009, fixe les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

L'article 5 de l'arrêté du 29 février 2008 précise notamment le contenu des consignes écrites qui sont indiquées au présent document.

Les principaux extraits de ce texte relatifs aux consignes écrites sont présentés ci-après.

2.1 Article 4 de l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques

La **description de l'organisation** mise en place par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage pour assurer l'exploitation et la surveillance de son ouvrage mentionnée au I de l'article R.214-122 du Code de l'Environnement portent notamment sur :

- Les modalités d'entretien et de vérifications périodiques du corps de l'ouvrage et des divers organes fixes ou mobiles,
- Le contrôle de la végétation.

2.2 Article 5 de l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques

- I. – Les consignes écrites mentionnées au I de l'article R.214-122 du Code de l'Environnement portent sur :
 1. Les dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et aux visites consécutives à des événements particuliers, notamment les crues et les séismes.

Elles précisent la périodicité des visites, le parcours effectué, les points principaux d'observation et le plan-type des comptes rendus de visite. Elles comprennent, le cas échéant, la périodicité, la nature et la description des essais des organes mobiles.

2. [...]
3. Les dispositions relatives aux visites techniques approfondies. Ces visites détaillées de l'ouvrage sont menées par un personnel compétent notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du dossier et des résultats d'auscultation de l'ouvrage. Le compte-rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage, de ses abords [...], les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement.
4. Les dispositions spécifiques à la surveillance de l'ouvrage en période de crue et à son exploitation en période de crue. Celles-ci indiquent les contraintes et les objectifs à respecter au regard de la sûreté de l'ouvrage et de la sécurité des personnes et des biens. Elles indiquent également :
 - a. Les moyens dont dispose le propriétaire ou l'exploitant pour anticiper l'arrivée et le déroulement des crues,
 - b. Les différents états de vigilance et de mobilisation du propriétaire ou de l'exploitant pour la surveillance de son ouvrage, les conditions de passage d'un état à l'autre et les règles particulières de surveillance de l'ouvrage par le propriétaire ou l'exploitant pendant chacun de ces états,
 - c. Les règles de gestion des organes hydrauliques, notamment les vannes, pendant la crue et la décrue et pendant les chasses de sédiments,
 - d. Les conditions entraînant la réalisation d'un rapport consécutif à un épisode de crue important ou un incident pendant la crue,
 - e. Les règles de transmission d'informations vers les autorités compétentes : services et coordonnées du propriétaire ou de l'exploitant chargé de transmettre les informations, nature, périodicité et moyens de transmission des informations transmises, services et coordonnées des destinataires des informations, en particulier du service de prévision des crues.
5. Les dispositions à prendre par le propriétaire ou l'exploitant en cas d'événement particulier, d'anomalie de comportement ou de fonctionnement de l'ouvrage et les noms et coordonnées des différentes autorités susceptibles d'intervenir ou devant être averties, en particulier le service en charge du contrôle de la sécurité de l'ouvrage et les autorités de police ou de gendarmerie.
6. Dans le cas d'une digue de classe A, B ou C, le contenu du rapport de surveillance. Ce dernier rend compte des observations réalisées lors des

visites mentionnées au 1 réalisées depuis le précédent rapport de surveillance et comprend des renseignements synthétiques sur :

- la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période,
- les incidents constatés et les incidents d'exploitation,
- le comportement de l'ouvrage,

- les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement,
- les essais des organes hydrauliques et les conclusions de ces essais,
- les travaux effectués directement par le propriétaire ou l'exploitant ou bien par une entreprise.

SECTION 2 : CONSIGNES ECRITES

1. Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances

La surveillance et l'entretien ainsi que la gestion des batardeaux relèveront de la responsabilité de la commune de Valras-Plage (mise en œuvre, signalisation, ...).

Dans cet objectif, le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune sera actualisé, et des fiches actions propres seront créées à ces fins.

1.1 Dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et visites consécutives à des événements particuliers

1.1.1 Visites de surveillance programmée

1.1.1.1 Objectifs

Ces visites ont pour but de vérifier :

- Le bon état général des ouvrages et des équipements (état structurel et état d'entretien),
- L'état de fonctionnement des organes mobiles (clapets et vannes de réseaux traversant).

et de déceler toute anomalie ou évolution, ainsi que de contrôler l'absence de tout élément pouvant nuire à la sécurité de l'ouvrage.

1.1.1.2 Fréquence

Les visites de surveillance programmée sont **semestrielles** (une fois tous les 6 mois) dont une immédiatement après le débroussaillage de l'ouvrage et en dehors des visites techniques approfondies (VTA).

Les inspections auront lieu si possible en période de basses eaux, afin de pouvoir visualiser le pied de digue.

1.1.1.3 Moyens humains

Les visites de surveillance sont réalisées par **un technicien de la ville avec éventuellement du personnel du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer**, muni du compte-rendu de la précédente inspection pour pouvoir faire le comparatif directement sur site.

Les visites techniques approfondies (VTA) sont réalisées par deux personnes a minima, « *compétent[es] notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du dossier et des résultats d'auscultation de l'ouvrage* » (arrêté du 29 février 2008) ; les autres visites de surveillance peuvent être réalisées par une seule personne.

1.1.1.4 Parcours et points d'observation – Visite de surveillance

1.1.1.4.1 Parcours

Le parcours de visite proposé est le suivant (de l'amont vers l'aval) :

- Digue de Querelles : depuis le Chemin des Cosses de la Jasse Neuve jusqu'à l'Orb,
- Mur Boulevard de la Marine et Rue Jean Dauga depuis la digue de Querelles jusqu'au port.

Pour les visites techniques approfondies, une personne chemine en crête, l'autre en pied de digue, préférentiellement côté rivière sur les linéaires présentant un parement béton et côté zone protégée sur les linéaires en digue remblai. La personne cheminant en crête est alors particulièrement vigilante sur le parement non visible par son collaborateur.

Pour les autres visites de surveillance, la personne en charge de l'inspection vérifie les zones sensibles, les désordres connus et leurs évolutions éventuelles.

1.1.1.4.2 Points principaux d'observation

Tableau 2 : Points principaux d'observation – Digue de Querelles

Partie de l'ouvrage	Nature de la surveillance
Inspection visuelle du talus ou du parement côté « eau »	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle visuel de l'état général du parement, ■ Apparition/développement d'irrégularités : <ul style="list-style-type: none"> • Présence de cavités dans le corps de digue (animaux fouisseurs – présence de terriers – ou amorce de renard hydraulique), • Erosion particulière de type érosion externe ou glissement (notamment à proximité d'éléments « durs » tels des arbres développés ou des enrochements), • Glissement de talus ou fissure, • Végétation (développement de végétation arborée, basculement d'arbre), • Etc ...
Inspection visuelle de la crête	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle visuel de l'état général du parement, ■ Apparition/développement d'irrégularités sur le profil en long : point bas, affaissement, ■ Apparition/développement d'irrégularités : <ul style="list-style-type: none"> • Trace de ravinement, • Fissuration ou signe de glissement à proximité des hauts de talus, • Développement de la végétation, • Présence de terriers, • Fontis,

	<ul style="list-style-type: none"> • Etc ...
Inspection visuelle du talus côté zone protégée	<ul style="list-style-type: none"> ■ contrôle visuel de l'état général du parement, ■ apparition développement d'irrégularités, • présence de cavités dans le corps de digue (animaux fouisseurs – présence de terriers – ou amorce de renard hydraulique), • glissement de talus ou fissure, • végétation (développement de végétation arborée, basculement d'arbre), • etc ...
Inspection des ouvrages singuliers	<ul style="list-style-type: none"> ■ contrôle visuel, ■ vérification de la présence et du fonctionnement des clapets/vannes.

Tableau 3 : Points principaux d'observation – Murets anti-inondation – Boulevard de la Marine – Rue Jean Dauga – Nord du port

Partie de l'ouvrage	Nature de la surveillance
Parement béton	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle visuel de l'état général du parement, ■ Présence et état de la protection en pied si elle existe, ■ Apparition/développement d'irrégularités : <ul style="list-style-type: none"> • Fissurations, • Dégradation du béton, • Dis-jointements ou non alignements • Signes de vieillesse, • Développement de végétation, • Etc...
Inspection des ouvrages singuliers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérification de la présence et du fonctionnement des clapets/vannes ■ Vérification du stockage des batardeaux

1.1.2 Visites consécutives à des événements particuliers

1.1.2.1 Visite suite à une crue

L'inspection post-crue doit être programmée suite à un état de crue correspondant à la mise en charge partielle ou totale des ouvrages de protection ou d'une partie des ouvrages de protection, c'est-à-dire avec des niveaux hydrauliques supérieurs ou égaux au terrain naturel en zone protégée.

L'inspection sera donc réalisée suite à la survenue de crue dont le débit est supérieur ou égal à 700 m³/s à la station de Béziers Pont Neuf (crue de période de retour 2 ans), soit pour des hauteurs d'eau dépassant 10,5 m NGF à l'échelle de crue du Pont Neuf.

L'inspection est alors réalisée selon les mêmes modalités que les visites de surveillance programmée avec une attention particulière sur les points suivants :

- Signe d'érosion externe côté « eau »,
- Présence d'embâcles,
- Glissement des parements de digue,
- Signes de surverse (érosion en crête ou sur le parement aval),
- Brèches,
- Signes d'érosion interne (fontis, signes de venues d'eau côté zone protégée),
- Repères de crue éventuels, avec indication des niveaux maximaux atteints, des phénomènes observés et des zones inondées.
En cas de crue significative, le repère de crue sera consigné avec photographie et localisation du repère et indication du niveau maximal observé par rapport à un repère fixe.

Cette visite sera réalisée dans un délai de 10 jours après la crue, une fois l'alerte crue levée, dans une situation hydrologique permettant l'inspection visuelle des pieds de digue côté Orb

La visite post-crue donnera lieu à un compte-rendu comprenant la date de visite, la description générale de l'évènement (débits, côtes de la ligne d'eau, cumul des précipitations) et une synthèse des observations faites par l'équipe sur le terrain.

Chaque désordre y est décrit précisément, cartographié et photographié. Le traitement du désordre, l'urgence d'intervention et son suivi sont également précisés.

L'ensemble des informations relatives à la crue sont relevées sur le site de « données hydrométriques temps réel du bassin Rhône Méditerranée » au niveau de la station hydrométrique du Pont Neuf à Béziers et seront indiquées dans le rapport d'inspection. Ces informations sont publiées par le service de Prévision des Crues en temps réel sur leur site internet.

Le rapport post-crue est transmis au service de contrôle (DREAL) avec tous les éléments permettant d'en apprécier l'intensité ainsi que les conséquences sur la vie de l'ouvrage. Ce rapport sera également consigné dans le dossier d'ouvrage.

1.1.2.2 Visite Post-sismique

Le secteur d'étude est situé en zone 2 « aléa faible » pour le risque sismique.

Toutefois, les ouvrages de protection sont potentiellement sensibles au risque sismique, notamment pour les ouvrages présentant un parement béton pouvant fissurer.

Les visites post-sismiques sont recommandées pour les digues de classe A à C en zone 2 (cf. guide du ministère – risque séisme et ouvrages hydrauliques).

Une visite post-sismique est recommandée dans un délai d'un mois à compter de la détection d'un séisme de magnitude supérieure ou égale à 4 dans un rayon inférieur ou égal à 50 km ou un séisme de magnitude supérieure ou égale à 5 dans un rayon compris entre 50 km et 250 km.

Suite à la visite, une note sera rédigée puis consignée dans le dossier d'ouvrage. Elle comprend la date de la visite, la description générale de l'évènement exceptionnel et la synthèse des observations faites.

Chaque désordre y est décrit précisément, cartographié et photographié. Le traitement du désordre, l'urgence d'intervention et son suivi sont également précisés.

1.2 Dispositions relatives aux mesures d'auscultation

Sans objet.

1.3 Dispositions relatives aux visites techniques approfondies (VTA)

Du fait de leurs natures, les ouvrages de protection de Valras seraient classés B au sens de l'article R214-113 du Code de l'Environnement et en classe A selon le décret n°2015-526 du 12 mai 2015.

La demande d'autorisation objet du présent avis ayant été introduite avant la date de publication du décret du 12 mai 2015, les dispositions du Code de l'Environnement dans leur rédaction antérieure au décret restent applicables (article 31). En conséquence, une VTA doit être réalisée **tous les ans** pour les digues de classe B.

Cette visite a pour but de connaître l'état externe de la digue et d'établir un recensement exhaustif des désordres l'affectant. Elle est réalisée par un personnel « *compétent[es] notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du dossier et des résultats d'auscultation de l'ouvrage* » (arrêté du 29 février 2008).

Le gestionnaire fera donc appel à des prestataires privés (bureau d'étude), agréés pour la réalisation de ce type de mission.

La VTA s'effectue de manière préférentielle en période de basses eaux. Le parcours est identique aux visites programmées.

1.3.1 Préalable – Reconnaissance de la digue avant la visite

Dans la mesure du possible, la visite technique approfondie sera précédée d'un débroussaillage (notamment pour la digue de Querelles) afin d'avoir une bonne visibilité des ouvrages.

Avant de procéder à la reconnaissance sur le terrain des ouvrages, les équipes en charge de la VTA prennent connaissance des documents réglementaires utiles à la compréhension de l'ouvrage : VTA antérieures, note de synthèse des visites programmées, diagnostic de sûreté, le dossier d'ouvrage, l'étude de danger ...

1.3.2 Déroulement de l'inspection

La VTA concerne l'ensemble du linéaire des ouvrages de protection ainsi que les ouvrages singuliers (exutoires, ouvrages traversants ...).

Pour la digue de Querelles, la VTA est effectuée à pied par 2 personnes, dont l'une chemine en crête, l'autre en pied de digue, préférentiellement côté rivière sur les linéaires présentant un parement béton et côté zone protégée sur les linéaires en digue remblai. La personne cheminant en crête est alors particulièrement vigilante sur le parement non visible par son collaborateur.

Pour les murets, une personne suffira.

Elles sont équipées d'une roulette de géomètre ou d'un GPS en fonction de l'intervenant pour la localisation des désordres, d'un téléphone portable, d'un appareil photo, des fiches de désordres relevés lors de la VTA précédente.

Le relevé des informations sur le terrain s'effectue à partir de fiches papiers. Celles-ci sont complétées par les caractéristiques du désordre (position sur la digue, type de désordre, s'il a été déjà vu, son évolution, l'urgence et les suites à apporter), la localisation du désordre (repérage par PK) et le numéro de sa photographie.

Le linéaire est inspecté rigoureusement afin de relever les anomalies. Tout désordre déjà recensé fait l'objet d'une nouvelle observation précisant son évolution éventuelle. Pour les nouveaux désordres observés ou ceux déjà connus ayant évolués, une photographie est prise et intégrée à la fiche de suivi.

On se reportera utilement au chapitre 1.1.4 de la section 2 du présent rapport, qui détaille le contenu et les principaux points d'observation des visites de surveillance programmée.

1.3.3 Compte-rendu de la VTA

Son contenu est défini par l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques :

« Le compte rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage, de ses abords et de la retenue dans le cas d'un barrage, les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement. »

La VTA donne lieu à un compte-rendu consigné dans le dossier d'ouvrage après validation par les services instructeurs.

Ce compte rendu comprend les informations relevées sur le terrain et la comparaison avec les anciennes observations de la VTA précédente.

Chaque désordre y est décrit précisément, cartographié et photographié. Le traitement du désordre, l'urgence d'intervention et son suivi sont également précisés. Des mesures à mettre en œuvre ou des investigations complémentaires à entreprendre sont également proposées pour remédier aux désordres jugés les plus préoccupants.

Concernant les désordres existants, leur évolution éventuelle est décrite avec des photographies avant/après à l'appui.

Y sera également joint un report cartographique actualisé de synthèses de l'état des tronçons et des désordres linéaires et ponctuels.

Les fiches terrain sont également annexées au compte rendu.

1.4 Dispositions relatives à l'entretien de la digue de Querelles

L'entretien de la digue est exécuté par **la Commune de Valras-Plage**, avec recours à des entreprises externes spécialisées, si nécessaire.

Un plan de gestion de la végétation devra être mis en place ainsi qu'un débroussaillage régulier (minimum une fois par an).

Le contrôle régulier de la végétation doit répondre à plusieurs objectifs :

- Maintenir des conditions de parfaite visibilité des talus et des pieds de digue (afin de faciliter les inspections visuelles et d'en garantir la qualité),
- Eviter le développement de racines (d'arbres ou d'arbustes) dans le corps de digue qui aggrave le risque de renard hydraulique (par le biais des conduits créés par les racines déperissantes).

Les travaux d'entretien annuels portent sur :

- le débroussaillage complet de la digue et le traitement des caniers au minimum 1 fois par an,
- l'enlèvement des dépôts sauvages éventuels,
- le comblement de terriers d'animaux fouisseurs s'ils apparaissent.

1.5 Dispositions relatives à l'entretien des murets

Plusieurs types d'interventions sont préconisés :

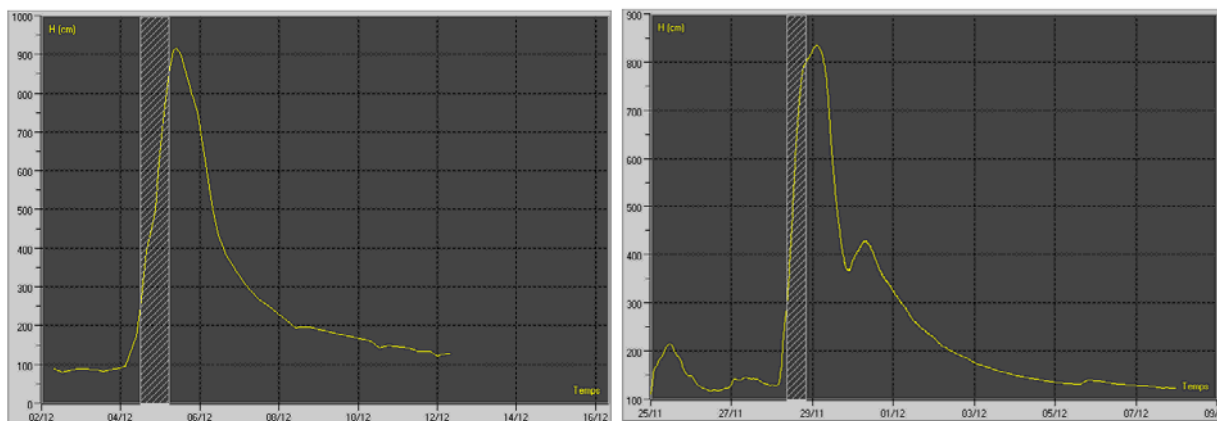
- Vérification de l'état général du muret,
- Vérification du bon fonctionnement des portes étanches et contrôle des joints d'étanchéité,
- Vérification de l'état des batardeaux,
- Vérification de la non-obturation des ouvrages hydrauliques (canalisations, ...) qui passent sous le mur et du bon fonctionnement des clapets anti-retour.

2. Consignes de surveillance de l'ouvrage en période de crue

2.1 Caractéristiques des crues de l'Orb

Lors d'un événement pluvieux intense, la réaction du bassin versant de l'Orb peut être rapide, avec un temps de réaction de 10 à 20 h.

Figure 2 : Limnigrammes des crues de l'Orb de décembre 1987 (à gauche) et de novembre 2014 (à droite) à Tabarka



Sur le secteur d'étude, la cinétique des crues de l'Orb est la suivante :

Tableau 4 : Caractéristiques des crues type de l'Orb

Désignation	Temps en heures
Temps de montée jusqu'au pic de crue	10 – 20 heures
Durée de la pointe de crue	2 à 3 heures
Décru	15 à 25 heures

Le temps de montée d'une crue est d'une dizaine d'heures ce qui est relativement court. De ce fait, pour avoir un temps de réaction suffisant, il est important, en situation de crise, de s'appuyer sur des prévisions suffisamment à l'avance.

2.2 Moyens d'anticipation des crues

Les moyens d'anticipation des crues dont dispose la ville de Valras-Plage, le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer et les riverains sont les suivants :

- site internet de Météofrance :
 - prévisions météo : www.meteofrance.com;
 - définition des états de vigilance : <http://vigilance.meteofrance.com>;
- portail téléphonique Météofrance : 08 99 71 02 06,
- site internet Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr - indiquant l'état de vigilance crue et l'évolution des niveaux aux stations :
 - station amont Orb : Vieussan (amont) ; Cessenon,
 - station à proximité : Tabarka ; Pont Neuf de Béziers,
- annonce et prévision des crues assurées par l'État, Service de Prévision des Crues du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rdbrmc.com>,
- information vigicrues fournie par la Préfectures aux communes par fax, mail et SMS à chaque changement de vigilance,
- niveau mesuré à l'échelle du Pont Neuf à Béziers.

2.2.1 Le dispositif d'alerte du Syndicat Béziers-la-Mer en cas de crue

Afin d'évaluer le risque, de nombreux paramètres sont relevés régulièrement par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer dont, notamment, le niveau de l'Orb en amont du secteur d'étude.

Lors de fortes précipitations et dès que les premières côtes d'alerte sont dépassées sur l'un des points du bassin versant de l'Orb, le serveur vocal est donc activé.

Dès les premières côtes d'alerte, les riverains qui se sont inscrits auprès du Syndicat Béziers la Mer sont alertés de la situation et informés dès la fermeture des voies de circulation.

2.3 Définition des états de vigilance, de mobilisation et de gestion

2.3.1 Etats de vigilance - vigicrues

Sur le fleuve Orb, le Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest assure la surveillance, la prévision et l'information des autorités en cas de crue. Ce service permet de disposer d'une information en temps réel. Des cartes de vigilance crues, similaires à la vigilance météo, signalent les risques de crue.

Un niveau de vigilance (vert, jaune, orange, rouge) est établi en fonction d'une évaluation du risque prévisible pour les 24 prochaines heures.

Les ouvrages de protection de Valras étant situés sur la partie aval du fleuve, la station hydrométrique de référence utilisée est celle du Pont Neuf (Y2584020) à Béziers.

Un bulletin d'information est émis 2 fois par jour en mode « régulier » et est actualisé autant que de besoins en cas d'aggravation. La carte et le bulletin d'information associés sont accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://www.vigicrues.gouv.fr>.

Les avis de vigilance sur les crues émis par le SPC Méditerranée Ouest font l'objet d'une diffusion à chaque changement de niveau (jaune, orange, rouge) :

- par activation du serveur local,
- envoi d'un SMS et d'un message vocal aux mairies,
- télécopie en mairie.

La diffusion de ces avis est assurée par les services de la Préfecture.

Les coordonnées du serveur vocal, de téléphones et de télécopies sont portées à la connaissance des services préfectoraux qui assurent la diffusion des avis de vigilance du SPC Méditerranée Ouest notamment lors de leurs éventuelles modifications.

2.3.2 Etats d'alerte

Au-delà des états de vigilance (Vigicrues) définis par le SPC Méditerranée Ouest, différents niveaux d'alerte ont été définis de manière locale à l'échelle du Pont Neuf de Béziers qui est la référence pour la commune, mais également **sur le reste du delta de l'Orb**.

Ces hauteurs d'eau sont mesurées en continu à l'échelle du Pont Neuf de Béziers par le SPC et disponibles en temps réel sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>. La commune, dans le cadre de sa cellule de crise a accès directement à ces cotes.

Ces niveaux d'alerte correspondent à différentes phases de crue et d'inondabilité sur le secteur d'étude :

- Etat d'alerte de crue de niveau 1 :

Niveau supérieur à 9 m NGF à l'échelle du Pont Neuf et tendance à la montée,

- Etat d'alerte de crue de niveau 2 :

Niveau supérieur à 10,5 m NGF à l'échelle du Pont Neuf et tendance à la montée. Cette alerte intervient lorsque les débordements se généralisent en rive droite de l'Orb et sur le secteur amont du secteur d'étude,

- Etat d'alerte de crue de niveau 3 :

Niveau supérieur à 12,5 m NGF à l'échelle du Pont Neuf et tendance à la montée.

Le niveau de déclenchement des stades de vigilance pourra évoluer selon le retour d'expérience du gestionnaire sur l'anticipation des événements hydrométéorologiques.

N.B. : Précisons ici que le niveau d'état d'alerte de crue de niveau « 3 » diffère ici de l'état d'alerte du Plan Communal de Sauvergarde (PCS) de la ville de Valras-Plage.

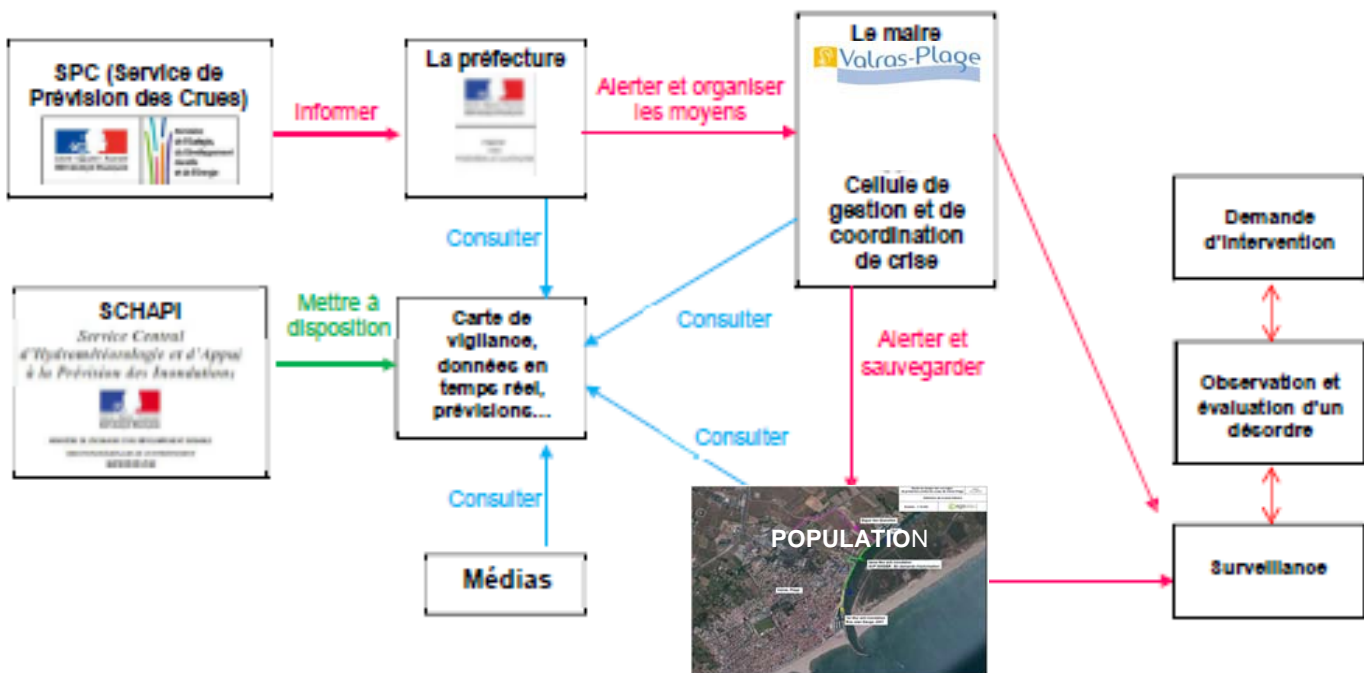
2.3.3 Organisation générale

Concernant la gestion de l'ouvrage en crue, la procédure est la suivante :

- Suivi de l'analyse en temps réel des hauteurs d'eau aux différentes stations de mesure en amont réalisée par le Service de Prévion des Crues,
- Alerte de la Préfecture auprès de la commune de l'état de dépassement des seuils d'alerte,
- Alerte des populations concernées par le risque de montée des eaux par les services de la mairie ou par le Syndicat Béziers la Mer au travers du serveur vocal d'alerte.

Le schéma ci-dessous représente la procédure courante de gestion des crues.

Figure 3 : Schéma organisationnel en période de crue



Le service de prévion des crues a donc à sa charge :

- La surveillance du fleuve Orb équipé de stations de mesure,

Commune de Valras-Plage – Ouvrages de protection
Consignes écrites et description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage

- La mise à disposition des informations sur les niveaux d'eau et leur évolution prévisible,

La préfecture a donc à sa charge :

- La mise en œuvre du dispositif d'alerte du maire et le transfert d'information relative aux crues,
- L'organisation des moyens et des secours si nécessaire.

Le maire est chargé :

- D'alerter la population selon les procédures et modalités définies dans le Plan Communal de Sauvegarde,
- De mettre en œuvre des dispositions de sauvegarde des biens et des personnes.

La surveillance en crue s'appuiera sur la mise en œuvre du dispositif de vigilance assuré par les services techniques de la commune.

2.3.4 Consignes en crue

Les consignes de crue sont définies selon 4 niveaux :

- Niveau 0 : état normal,
- Niveau 1 : état d'alerte de niveau 1 – pré-alerte,
- Niveau 2 : état d'alerte de niveau 2 – alerte,
- Niveau 3 : état d'alerte de niveau 3 – vigilance extrême/crue exceptionnelle

Figure 4 : Consignes en crue

NIVEAUX D'ALERTE	PERSONNES CONCERNEES	VISITE DU SITE		ACTIONS A MENER
		FREQUENCE	DEROULEMENT DE LA VISITE	
VIGILANCE VERTE ETAT NORMAL	Personnel d'astreinte de la mairie de Valras-Plage	Cf. consignes de l'ouvrage en toutes circonstances		Veille / Suivi des conditions hydrométriques Si réception par la mairie d'un avis de changement de vigilance par fax/mail/SMS – mise en place d'une astreinte – A prévoir deux vérifications à minima de la vigilance par 24 h lors de la mise en ligne sur vigicrues des bulletins de 10h et 16h.
NIVEAU 1 « <i>PRE-ALERTE</i> » NIVEAU D'ALERTE JAUNE (SPC) <i>Environ 9,0 m NGF à l'échelle du Pont Neuf</i> Alerte de la mairie par la préfecture	Personnel d'astreinte de la mairie de Valras-Plage	Visite de l'ouvrage dans la demi-journée suivant l'alerte du SPC (alerte jaune ou orange) par deux personnes de la mairie A noter que le changement de niveau d'alerte du Service de Prévision des crues (jaune à orange), en cours de crue, n'entraînera pas la réalisation d'une deuxième visite obligatoire si une visite a déjà eu lieu.	Contrôle du fonctionnement de la digue et de l'absence de désordres (affaissements sur les talus extérieurs de la digue...) Observation des phénomènes de renards éventuels. Observation de la revanche au niveau de la digue au niveau des différents secteurs et en particulier au niveau des points bas	Mise en place d'une astreinte en mairie, jusqu'à la baisse du niveau d'eau (Niveau 0) Fermeture des routes d'accès Pas d'action particulière à mener si aucun ouvrage n'est endommagé ou obstrué. Échange téléphonique avec le cadre d'astreinte du poste de crue
NIVEAU 2 « <i>ALERTE</i> » NIVEAU D'ALERTE ORANGE (SPC) <i>Environ 10,5 m NGF à l'échelle du Pont Neuf</i> Alerte de la mairie par la préfecture				Observation de la revanche au niveau de la digue au niveau des différents secteurs Information de la population (déclenchement de la sirène) Localisation sur un plan des débordements éventuels Échange téléphonique avec le cadre d'astreinte du poste de crue
NIVEAU 3 <i>VIGILANCE EXTREME</i> NIVEAU D'ALERTE ROUGE (SPC) <i>Environ 12,5 m NGF à l'échelle du Pont Neuf</i> Alerte de la mairie par la préfecture	Personnel d'astreinte de la mairie Riverains / Propriétaires	Secteur d'étude non accessible en période de crue		Informations au service de la Préfecture Observation du niveau d'eau pour consignation dans le registre d'ouvrage Échange téléphonique avec le cadre d'astreinte du poste de crue En cas de risque avéré, évacuation des personnes présentes dans la zone protégée

2.3.5 Retour à la normale

Le retour à la normale est réalisé de la manière suivante :

- Passage d'un niveau d'alerte crue N à N-1 ou N-2 : défini par le passage en-dessous du niveau de référence correspondant à l'échelle du Pont Neuf de Béziers et tendance à la décrue sur le bassin versant amont,
- Passage d'un [état de crue de niveau d'alerte 2 ou 3] à un [niveau d'alerte de niveau 1] :
 - Avertir la préfecture,
 - Suspendre la surveillance en crue,
- Passage d'un niveau d'alerte crue (niveau d'alerte 1,2 ou 3) à un état de vigilance verte :
 - Avertir la préfecture et les riverains du retour à la normale,
 - Arrêter la surveillance en crue.

L'état de l'ouvrage sera observé après un évènement de type « vigilance orange » ou de type « vigilance rouge » et donnera lieu à un rapport des observations effectuées dans le registre de l'ouvrage.

En cas de désordre significatif, le gestionnaire contactera avec l'appui du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer, une entreprise spécialisée pour évaluer l'importance des désordres, et la nécessité de réalisation de travaux.

2.4 Surveillance visuelle en crue

L'état de crue nécessite une surveillance spécifique.

L'objectif général de l'inspection en crue est de répertorier, repérer et évaluer les éventuels désordres ou présomptions de désordre liés plus ou moins directement à l'état « en charge » de la digue, révélant les zones de faiblesse de l'ouvrage (en complément de celles décelées lors des inspections à sec) et/ou susceptibles d'en annoncer la rupture prochaine.

Ces désordres peuvent résulter des contraintes hydrauliques ou mécaniques externes subies par la digue (charge hydraulique, surverse, courant de rive, ressauts et turbulences) ou des mécanismes internes déclenchés par la mise en eau (circulations d'eau à travers ou sous le corps de digue, état de saturation, courants hydrauliques, pressions interstitielles).

2.4.1 Dispositions relatives à la surveillance

Ces inspections seront assurées dans la mesure du possible par deux personnes référentes de la commune de Valras-Plage.

Du fait de l'inondabilité du secteur à partir d'événement de période de retour voisine de 10 ans, ces visites seront réalisées uniquement en phase de « pré-alerte » et « d'alerte », soit pour des niveaux de l'Orb inférieurs à 12,50 m NGF.

La surveillance sera particulièrement axée sur le risque d'érosion externe et d'affouillement du talus amont ainsi que sur le risque d'érosion interne (observation de renard hydraulique, affaissement...). Aucun agent ne devra descendre dans le talus côté aval, ni prendre de risque inutile dans le cadre de l'observation des phénomènes.

A noter qu'en cas de vent violent (à partir de 90 km/h), les personnes référentes ne doivent pas circuler sur la digue. Dans un tel cas, la surveillance s'effectuera uniquement depuis le côté « terre » en pied de digue.

Précisons que d'un point de vue sécurité, ces visites seront réalisées en binôme, doté *a minima* d'un moyen de télécommunication. Un lien et des échanges constants avec le cadre d'astreinte du poste de crue devra être réalisé (début / fin de la visite, observations des désordres, etc.)

2.4.2 Surveillance et localisation

Les points à observer sont décrits dans la section relative à la visite de surveillance et notamment :

- Le comportement des talus côté « eau »,
- La formation d'embâcles,
- Les arbres basculés entraînant une partie de la digue,
- Les fuites éventuelles côté terre en charge,
- Lors de la surveillance en crue, une attention particulière devra être portée aux signes pouvant mettre en évidence l'initiation d'un mode de rupture :

Tableau 5 : Surveillance en crue – Observation des désordres

Mode de rupture	Observation
Risque de rupture par surverse	Basculement d'arbre emportant une partie de la crête Eléments non observés dans le cadre de la surveillance en crue Surveillance en crue réalisée pour des cotes d'eau inférieures aux premières surverses sur le corps de digue
Risque de rupture par érosion externe	Amorce, développement d'anse d'érosion sur le parement côté « eau » Déstabilisation ou basculement d'arbres Erosion du parement côté « eau » ou de la crête : donner l'alerte
Risque d'érosion interne	Indices de fuites côté zone protégée Résurgences/inondation côté zone protégée Turbidité des eaux des écoulements constatés : donner l'alerte
Instabilité d'ensemble	Fissuration longitudinale, affaissement, loupes de glissements en crête ou sur les parements : donner l'alerte.

2.4.3 Repérage et signalement des désordres

Dès qu'un désordre est détecté, une évaluation de la gravité du désordre est faite par la personne réalisant la surveillance.

En cas de constatation d'un désordre pouvant entraîner un risque significatif, les personnes référentes à la mairie devront être directement informées afin d'alerter les autorités compétentes : préfecture, référent départemental inondation, ... (cf. annexe n°1).

2.5 Conditions entraînant la réalisation d'un rapport de crue

Les conditions devant entraîner la réalisation d'un rapport de crue sont :

- Tout évènement conduisant à un passage en vigilance orange ou rouge (soit en alerte de crue 2 ou 3),
- Tout évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH – cf. section 2 – chapitre 3), constaté lors de la surveillance en crue ou de l'inspection post-crue.

Le rapport décrira notamment :

- L'évènement fluvial, les limnigrammes et les hydrogrammes aux stations de référence,
- Les passages en vigilance et en niveau d'alerte et de mobilisation en moyens humains et les actions conduites,
- Le compte rendu des inspections de surveillance en crue et post-crue,
- La sollicitation de l'ouvrage (niveaux maximum atteints : laisses de crue), documents photographiques,
- Le comportement de l'ouvrage (comportement général, surverses et désordres éventuellement observés sur l'ouvrage),
- L'évènement important pour la sécurité (EISH) éventuel,
- Les alertes éventuellement données à la préfecture et aux mairies et leurs suites.

3. Déclaration des événements importants pour la sécurité hydraulique (EISH)

Conformément à l'arrêté du 21 mai 2010, « définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration », une déclaration des événements importants pour la sécurité hydraulique (EISH) est transmise au préfet.

Cette déclaration doit être faite lorsque des événements à caractère hydraulique, soit portent atteinte à la sécurité des personnes (accident, mise en danger ou mise en difficulté), soit sont à l'origine de dégâts aux biens ou aux ouvrages hydrauliques.

Cette déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité suivant :

- « accident » - couleur rouge : événements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné :
 - soit des décès ou des blessures graves aux personnes,
 - soit une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche,
- « incident grave » - couleur orange : événements :
 - à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné soit une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi des blessures graves,
 - soit ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une intervention d'urgence,
- « incidents » - couleur jaune : événements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.

Les accidents de couleur rouge font l'objet d'une déclaration immédiate. Les accidents de couleur orange doivent être déclarés sous un délai maximal d'une semaine. Les accidents de couleur jaune font l'objet d'une déclaration annuelle auprès du préfet.

Cette déclaration comprendra les éléments suivants :

- l'identité du gestionnaire de l'ouvrage,
- la localisation de l'ouvrage concerné,
- les caractéristiques de l'événement (avec fiche de synthèse du déroulement de la crue le cas échéant),
- la synthèse des désordres recensés (avec note de synthèse des dispositions prises pendant la crue).

La déclaration est à transmettre au préfet et une copie doit être envoyée au service de contrôle de la DREAL Languedoc-Roussillon (voir coordonnées en annexe n°1). Un modèle de fiche de déclaration est joint en annexe n°2.

4. Contenu du rapport de surveillance

En application du décret 2007-1735, les digues de classe de B doivent faire l'objet d'un rapport de surveillance tous les 5 ans. Ce dernier est transmis au préfet et également consigné dans le dossier d'ouvrage.

Le rapport de surveillance rappelle et synthétise les observations faites au cours de la période concernées issues notamment des VTA, des essais sur les organes hydrauliques et des travaux.

Son contenu est conforme à l'arrêté du 29 février 2008 :

« Il rend compte des observations réalisées lors des visites de surveillance réalisées depuis le dernier rapport de surveillance et comprend des renseignements synthétiques sur :

- *la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période,*
- *les incidents constatés et les incidents d'exploitation,*
- *le comportement de l'ouvrage,*
- *les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement,*
- *les essais des organes hydrauliques et les conclusions de ces essais,*
- *les travaux effectués directement par le propriétaire ou l'exploitant ou bien par une entreprise »*

5. Contenu du rapport d'auscultation

Sans objet.

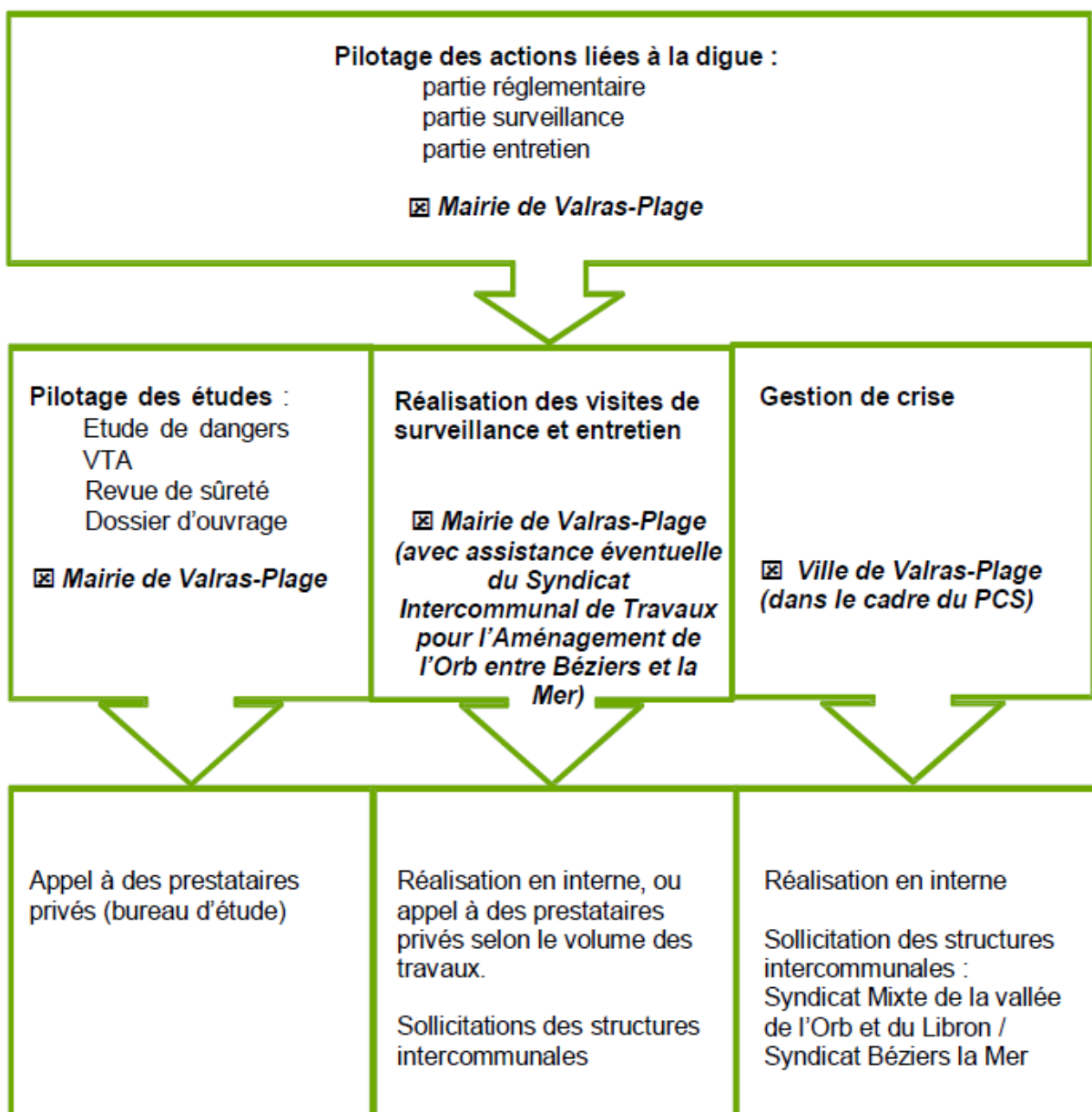
SECTION 3 : Description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage

1. Schéma organisationnel

Ce présent chapitre correspond au second alinéa du I de l'article R214-122 du Code de l'Environnement (décret du 11 décembre 2007).

Le schéma organisationnel pour la surveillance de l'ouvrage et la gestion des crises est indiqué ci-dessous et précisé dans les chapitres suivants.

Figure 5 : Schéma organisationnel



2. Organisation en période normale

2.1 Surveillance des ouvrages

La surveillance des ouvrages sera assurée par le personnel de la ville de Valras-Plage avec l'appui, si nécessaire, du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer.

Ils ont pour mission :

- De réaliser les visites de surveillance programmées,
- De surveiller les conditions hydrométéorologiques du site,
- De réaliser un rapport annuel de surveillance.

2.2 Travaux

La ville de Valras-Plage réalise les travaux soit par ses propres moyens, soit par un appel à une entreprise spécialisée. Elle s'appuiera sur le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer pour l'assister dans la définition et la réalisation des éventuels travaux à entreprendre.

2.3 Visite Technique Approfondie

L'organisation de la visite technique approfondie est assurée par la ville de Valras-Plage.

3. Organisation en période exceptionnelle

3.1 Surveillance des ouvrages

De la même manière qu'en période normale, la surveillance de l'ouvrage est assurée dans la mesure du possible par les personnes référentes de la ville de Valras-Plage, avec l'assistance éventuelle de personnes référentes du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer.

3.2 Travaux

Les travaux d'urgence seront pilotés par la Ville de Valras-Plage assistée, si nécessaire, par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer.

ANNEXE 1 : Coordonnées des intervenants et des autorités compétentes pour la transmission des informations

Coordonnées des intervenants

MAIRIE DE VALRAS-
PLAGE (Cellule de
crise)

10, Allées de
Gaulle
34 350 Valras-Plage

Tel : 04 67 32 60 06

PREFECTURE DE L'HERAULT

34 Place Martyrs de la Résistance
34 000 Montpellier

Tel : 04-67-61-61-61

SOUS-PREFECTURE DE L'HERAULT

Boulevard Edouard Herriot
BP n° 742
34 526 Béziers Cedex

Tel : 04-67-36-70-70

SERVICE DE PREVISION DES CRUES MEDITERRANEE OUEST

105 Boulevard Barbès
11838 Carcassonne Cédex 9

Tel : 04-68-10-31-94

Fax : 04-68-47-55-61

Spc11@developpement-durable.gouv.fr

SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU (DDTM34)

181, Place Ernest Granier
34 064 Montpellier Cédex 2

Tel : 04-34-46-60-00

DREAL LANGUEDOC ROUSSILLON
DIVISION CONTROLE DE LA SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

58 avenue Marie de Montpellier
34 965 Montpellier

Tel accueil : 04-34-46-64-00

Tel : 04-34-46-63-82 (cellule contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ORB ENTRE BEZIERS ET
LA MER

Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres
34 500 Béziers

Tel : 04-67-28-38-60

Coordonnées de l'exploitant chargé de transmettre les informations

Mairie de Valras-Plage
10, Allées de Gaulle
34 350 Valras-Plage

Tel : 04 67 32 60 06

Nature, périodicité et moyens de transmission des informations transmises

NIVEAUX D'ALERTE	PERSONNES CONCERNEES	VISITE DU SITE		ACTIONS A MENER
		FREQUENCE	DEROULEMENT DE LA VISITE	
VIGILANCE VERTE ETAT NORMAL	Personnel d'astreinte de la mairie de Valras-Plage	Cf. consignes de l'ouvrage en toutes circonstances		Veille / Suivi des conditions hydrométriques Si réception par la mairie d'un avis de changement de vigilance par fax/mail/SMS – mise en place d'une astreinte – A prévoir deux vérifications à minima de la vigilance par 24 h lors de la mise en ligne sur vigicrues des bulletins de 10h et 16h.
NIVEAU 1 « PRE-ALERTE » NIVEAU D'ALERTE JAUNE (SPC) <i>Environ 9,0 m NGF à l'échelle du Pont Neuf</i> Alerte de la mairie par la préfecture	Personnel d'astreinte de la mairie de Valras-Plage	Visite de l'ouvrage dans la demi-journée suivant l'alerte du SPC (alerte jaune ou orange) par deux personnes de la mairie A noter que le changement de niveau d'alerte du Service de Préviation des crues (jaune à orange), en cours de crue, n'entraînera pas la réalisation d'une deuxième visite obligatoire si une visite a déjà eu lieu.	Contrôle du fonctionnement de la digue et de l'absence de désordres (affaissements sur les talus extérieurs de la digue...) Observation des phénomènes de renards éventuels. Observation de la revanche au niveau de la digue au niveau des différents secteurs et en particulier au niveau des points bas	Mise en place d'une astreinte en mairie, jusqu'à la baisse du niveau d'eau (Niveau 0) Fermeture des routes d'accès Pas d'action particulière à mener si aucun ouvrage n'est endommagé ou obstrué. Échange téléphonique avec le cadre d'astreinte du poste de crue
NIVEAU 2 « ALERTE » NIVEAU D'ALERTE ORANGE (SPC) <i>Environ 10,5 m NGF à l'échelle du Pont Neuf</i> Alerte de la mairie par la préfecture				Observation de la revanche au niveau de la digue au niveau des différents secteurs Information de la population (déclenchement de la sirène) Localisation sur un plan des débordements éventuels Échange téléphonique avec le cadre d'astreinte du poste de crue
NIVEAU 3 VIGILANCE EXTREME NIVEAU D'ALERTE ROUGE (SPC) <i>Environ 12,5 m NGF à l'échelle du Pont Neuf</i> Alerte de la mairie par la préfecture	Personnel d'astreinte de la mairie Riverains / Propriétaires	Secteur d'étude non accessible en période de crue		Informations au service de la Préfecture Observation du niveau d'eau pour consignation dans le registre d'ouvrage Échange téléphonique avec le cadre d'astreinte du poste de crue En cas de risque avéré, évacuation des personnes présentes dans la zone protégée

ANNEXE 2 : Modèle de fiche EISH

Fiche DECLARATION d'événement important pour la sûreté hydraulique (EISH) d'une DIGUE

Nom de l'ouvrage / aménagement			
Code identifiant de l'ouvrage (renseigné par le service de contrôle)			
Société/Entité responsable de l'ouvrage			
Date de rédaction de la fiche			
Rédacteur			
Relecture effectuée le		Par	
DESCRIPTION DE L'EVENEMENT			
<p><u>Date de l'EISH (ou si elle n'est pas connue, date de sa constatation) :</u></p> <p><u>Lieu :</u></p> <p><u>Localisation GPS (latitude / longitude) des tronçons d'ouvrages concernés :</u></p> <p><u>Evènement constaté par :</u></p> <p><u>Description :</u></p>			
<p><u>Conséquences :</u></p>		<p>Types de conséquences (cocher la ou les cases concernées) :</p> <p><input type="checkbox"/> Blessures graves ou décès</p> <p><input type="checkbox"/> Dégâts matériels / érosion</p> <p><input type="checkbox"/> Inondation de la zone protégée</p> <p><input type="checkbox"/> Mise en cause de la capacité de la digue à résister à une nouvelle crue</p>	
<p><u>Mesures immédiates prises :</u></p>			
Proposition de classement:	Jaune <input type="checkbox"/>	Orange <input type="checkbox"/>	Rouge <input type="checkbox"/>
<u>Justification:</u>			

Fiche ANALYSE d'événement important pour la sûreté hydraulique (EISH) d'une DIGUE

Date de l'EISH			
Nom de l'ouvrage / aménagement			
Code identifiant de l'ouvrage <i>(renseigné par le service de contrôle)</i>			
Société / Entité responsable de l'ouvrage			
Date de rédaction de la fiche			
Rédacteur			
Relecture effectuée le		Par	

ANALYSE DES CAUSES et RETOUR D'EXPERIENCE

<p>Types de causes / circonstances (cocher les cases concernées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Crue « normale » (inférieure à la crue de protection) <input type="checkbox"/> Crue « exceptionnelle » (supérieure à la crue de protection) <input type="checkbox"/> Erosion interne (digue ou fondation) <input type="checkbox"/> Surverse <input type="checkbox"/> Fontis <input type="checkbox"/> Chute d'arbres <input type="checkbox"/> Autres mécanismes de rupture <input type="checkbox"/> Travaux (en cours ou en préparation) <input type="checkbox"/> Non-respect de consignes (dans le cas d'ouvrages batardables ou de déversoirs vannés) <input type="checkbox"/> Géologie (couches érodables, paléo-chenaux...) <input type="checkbox"/> ouvrages traversants (conduite, galerie...) <input type="checkbox"/> Accident de circulation 	<p>Préciser les composants concernés de l'ouvrage et les modes de défaillance rencontrés (possibilité de joindre un rapport d'analyse des causes) :</p>
--	--

Retour d'expérience / Enseignements tirés / Mesures prises ou envisagées :



- Études générales
- Assistance au Maître d'Ouvrage
- Maîtrise d'œuvre conception
- Maîtrise d'œuvre travaux
- Formation

Egis Eau Siège social
889, rue de la vieille poste
CS 89017
34000 - Montpellier Cedex 2

Tél. : 04 67 99 22 00
Fax : 04 67 65 03 18
montpellier.egis-eau@egis.fr
<http://www.egis-eau.fr>

